



Traité Baba Batra

Michna 2 - Chapitre 2

לא יעמיד אדם תנור בתוך הבית,
אלא אם כן יש לו על גביו גבה ארבע אמות.
היה מעמידו בעליה,
עד שיהא תחתיו מעזיבה שלשה טפחין,
ובכירה, טפח.
ואם הזיק, משלם מה שהזיק.
רבי שמעון אומר:
לא נאמרו כל השעורין האלו,
אלא שאם הזיק, יהא פטור מלשלם.

On ne doit pas ériger un four à l'intérieur de la maison, à moins qu'il y ait au-dessus de lui [un espace d'] une hauteur de 4 coudées ; si on l'érige à l'étage supérieur, il faut qu'il y ait sous lui un enduit de 3 tefa'him d'épaisseur et dans le cas d'un fourneau d'un tefa'h d'épaisseur ; s'il est cause d'un dommage, on doit payer ce qui a été endommagé. Rabbi Chimon dit : « Toutes ces mesures n'ont été prescrites que pour libérer de tout paiement celui qui cause un dommage.



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions